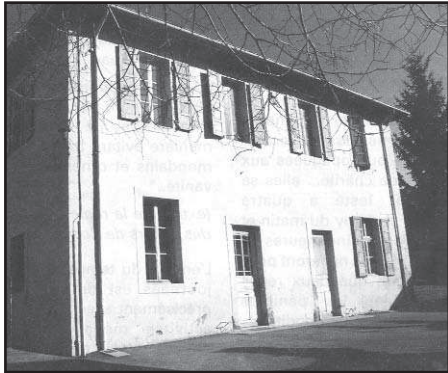


- DESBOIS Marie, née à Loëx vers 1686, supérieure, fille de Claude, décédée le 29.4.1766 à Contamine
- DEPERRAZ Marie-Angélique, décédée le 9.7.1761
- DETURCHE Marie-Françoise, née à Saint-Jean, fille de Jean-Pierre, décédée le 27.12.1832 à Contamine
- MARCHAND Françoise, fille de François, née à Saint-Paul, décédée le 17.11.1869 à Contamine
- MEYNET Jacqueline, décédée le 25.8.1721 à Contamine
- PINGET Josephite, fille de Catherine, décédée le 22.4.1761
- METRAL Catherine, née à Saint-Jean
- DEGERINE Maurise
- PELLOUX Andréaz (dot 180 livres de Savoie et un trousseau)
- BIDAL Marie, née à la Chapelle d'Abondance
- CHATEL Louroz Françoise (dot 600 livres de Savoie, une vache de 42 livres, une chèvre...)
- RUPTIERE Louise, de Boringes, avant 1739
- RUPTIER Claudine, de Nangy, avant 1819
- DEGERINE Jeannette, de Nangy, dès 1819
- GENATON Marie Anne, de Marcellaz, dès 1826
- ECUER Peronne, de Nangy, dès 1840



Ecole de Contamine
- ancienne maison des sœurs -

Peu à peu, malheureusement, la commune s'accoutuma à ne voir dans le dévouement de ces sœurs qu'une dette vulgaire et dans leurs biens qu'un ensemble de fondations exclusivement destinées à ses pauvres.

Des terrains et maisons sur les communes de Contamine, Nangy, Fillinges firent partie des biens "à la cote" des Sœurs de la Charité.

Elles continuèrent leur ministère de la charité sans trop d'entraves jusqu'à la Révolution, époque où elles furent, par une suite de circonstances assez curieuses, englobées dans l'administration générale des hospices civils du gouvernement et par suite sécularisées sans le savoir. Voici comment :

En 1792, les immeubles de la communauté furent compris dans la saisie générale des biens du clergé et mis aux enchères publiques à Carouge avec les biens des Barnabites,

Une pétition des communes intéressées, leurs représentants s'étant réunis en conseil général à la mairie de la Côte d'Yot, permit la conservation des Filles de la charité et la levée du séquestre

Pétition signée par :

- Jean Marie JOLIVET, Maire
- Pierre Antoine MOSSU officier municipal
- Joseph NALY officier municipal
- Joseph PUTHOD
- Antoine Marie JOVARD
- Jacques CHEVRIER
- Joseph JOLYVET
- Marie DUMONT DAIOT tous notables et
- Joseph-Marie DESSAIX, citoyen agent national.

A partir de 1829, le conseil de Contamine se déchargea volontiers sur le Rd. FREZIER des soucis de l'administration. Peu après, on reprochait aux Sœurs de songer à trop s'enrichir, de mal gérer leurs avoirs. A la fin, pour en finir avec les tracasseries de l'administration locale, elles se pourvurent auprès du roi Charles-Albert qui, le 1er mai 1847, leur adressa des lettres patentes d'autorisation. Les Sœurs crurent avoir retrouvé leur entière indépendance.

Elles prétendirent être une corporation religieuse et cessèrent bientôt de former des budgets publics et de rendre compte. Elles refusèrent au Conseil communal le contrôle de leurs registres; contrôle que le gouvernement venait de lui confier. Cette conduite irrita le pouvoir. En conséquence, le 10 janvier 1853, Victor-Emmanuel adressait des lettres patentes où nous lisons : "**L'association des Sœurs de la Charité est dissoute. L'administration de tous ses biens meubles et immeubles est dévolue à l'administration de charité locale**"

Le 23 janvier 1853, quelques conseillers de charité se rendront chez les Sœurs pour dresser inventaire. On leur fit un procès; propos de la dot qu'elles réclamaient et des biens qu'elles avaient achetés en leur nom. On prétendit qu'elles voulaient emporter le bien des pauvres.

Les dernières sœurs :

Claudine RUPTIER
Jeannette DEGERINE
Françoise MARCHAND

Marie-Anne GENATTON
Péronne ECUER

furent expulsées brutalement un dimanche au sortir de la grand-messe. On assure aussi que le Conseil de Contamine aurait bien voulu conserver la plus jeune sœur comme institutrice.

Elles furent expulsées et contraintes à mendier étant vieilles et sans ressources (leur dot ne leur fut pas rendue). On dit que plus d'une fois, la vieille supérieure alla mendier chez celui qui l'avait expulsée; et quand celui-ci l'invitait à rentrer chez lui, elle disait : "**non les pauvres doivent rester à la porte**".

" ... ce qu'il est juste de proclamer, c'est que cette phalange de filles dévouées et chrétiennes a bien mérité de Contamine et des communes avoisinantes. "

M. Th. MOUTON
H. GAY

Sources :

Bouchage : Histoire du Prieuré de Contamine et des Sœurs du même lieu.

Archives de Contamine sur Arve : Mairie et Presbytère.

